

PLACER MINING ACT

Pursuant to section of 98 the *Placer Mining Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The annexed *Prohibition of Entry and Withdrawal of Lands from Disposal Order, 1973* is hereby made.

2. This Order comes into force April 1, 2003.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 25th day of March, 2003.

Commissioner of the Yukon

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 98 de la *Loi sur l'extraction de l'or*, décrète :

1. Est établi le *Décret de 1973 sur les terres soustraites à l'aliénation* paraissant en annexe.

2. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} avril 2003.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, le 25 mars 2003.

Commissaire du Yukon

**PROHIBITION OF ENTRY AND
WITHDRAWAL OF LANDS FROM DISPOSAL
ORDER, 1973**

**DÉCRET DE 1973 SUR LES TERRES
SOUSTRAITES À L'ALIÉNATION**

Placer Mining Act

1. Entry is hereby prohibited on lands described in the schedule for the purpose of locating a claim or prospecting for gold or other precious minerals or stones, except with the prior written consent of the Minister, the said land being required for an historic site.

Loi sur l'extraction de l'or

1. Il est interdit d'aller sur les terres décrites à l'annexe aux fins de localiser un claim ou de prospecter pour découvrir de l'or ou d'autres minéraux précieux ou pierres précieuses sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du ministre, ces terres étant nécessaires à l'aménagement d'un site historique.

SCHEDULE

ANNEXE

The lands shown in red on a sketch of record on File No. 1947-1 in the Oil and Mineral Division of the Department of Indian Affairs and Northern Development at Ottawa, in the Province of Ontario, a copy of which sketch is in the Supervising Mining Recorder's office at Whitehorse in the Yukon Territory on File No. 340-9-1.

Les terres indiquées en rouge sur le croquis officiel, au dossier numéro 1947-1, à la Division du pétrole et des minéraux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à Ottawa, dans la province de l'Ontario, une copie de ce croquis se trouvant au bureau du registraire minier en chef, à Whitehorse, territoire du Yukon, au dossier numéro 340-9-1.